

N°2025-027

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

10/10/2025

Date d'affichage de la convocation :

10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

OPERATION « FAÇADE » : INSTAURATION D'UN PERIMETRE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté de Communes du Grand Armagnac et les communes de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, CAZAUBON, ÉAUZE, ESTANG et GONDRIN ont signé leur convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 31 mars 2023.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et plus particulièrement la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti dans la perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Monsieur le Maire expose qu'afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti des centres-bourgs de la commune et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, il est proposé d'engager une « opération d'embellissement des façades » des habitations sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE visant à mettre en valeur le patrimoine et développer l'attractivité.

Cette opération concerne les propriétaires occupants et bailleurs (sous conditions d'éligibilité ANAH) qui souhaitent réaliser de travaux de réfection de façade en complément de travaux de rénovation énergétique de bâtiments situés sur l'intégralité du périmètre ORT des deux centres-bourgs.

Les propriétaires concernés par cette opération seront informés par le guichet France Rénov' Gers qui tient des permanences à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

L'aide financière apportée par la commune peut permettre de financer jusqu'à 20 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de 4 000 €.

Le règlement annexé à la présente délibération définit le périmètre et les conditions d'attributions de la subvention communale (Annexe 1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre défini : l'intégralité du périmètre ORT des centres-bourgs ;
- **VALIDE** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération façade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 20 octobre 2025
Le Maire,
P. BEYRIES

